

Séance du 10 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 10 septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 4 septembre 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Gérard LE CLANCHE, Anne LEBLANC, Michèle BEAUJOUAN, Valérie GUILLOTIN.

Absents excusés : Didier JACQUET pouvoir Annick MARCETTEAU
Pascal GAURY pouvoir Nicolas LEDUC
Benoît PERINEAU pouvoir Yves DEVILLE

Absents : Fanny BARBIER, Olivier SOUFFLET

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Anne LEBLANC est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation des compte-rendus des séances du 16 juin et 6 juillet 2015 sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

1. Fonds d'Aide Aux Jeunes 2015

Madame le Maire informe que le F.A.J. s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Ces aides sont accordées par le département.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de participer au F.A.J. au titre de l'année 2015 à hauteur de 150 euros, soit environ 0.15 €/ habitant.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Fonds de Solidarité Logement 2015

Madame le Maire présente l'œuvre du Fonds de Solidarité Logement ainsi que son coût d'adhésion (3 € par logement social). La commune dispose de 3 logements sociaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de contribuer au F.S.L. au titre de l'année 2015 pour un montant de 9 €

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

3. Non valeur service de l'Eau et Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 4 août 2015,

Après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 070.35 € correspondant aux impayés du service d'eau/assainissement pour les années 2010 et 2011,

Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

4. Levée de la réserve n° 5

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 21 novembre 2014, Monsieur Gilles GAUTIER et son frère, ont mis la commune en demeure d'acquérir l'emplacement réservé n° 5 grevant, pour partie, la parcelle dont ils sont propriétaires et ayant pour référence la section ZE numéro 130.

Mme le Maire précise que l'emplacement réservé en question ne revêt plus, à ce jour, de caractère d'utilité publique dans la mesure où la ceinture verte prévue au moment de l'élaboration du PLU devait relier la vallée, mais la commission CDCEA n'a pas autorisé le classement de la réserve foncière (privée) en zone AUR (zone d'urbanisation future à destination d'habitat résidentiel).

Ainsi, et après examen de la demande des Frères GAUTIER, il décidé de ne pas acquérir une partie la parcelle cadastrée ZE 130, dont ils sont propriétaires.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 février 2014 qui a inscrit une partie de la parcelle ZE 130 en emplacement réservé sous le numéro 5,

Vu le courrier des frères GAUTIER, en date du 21 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention),

Décide de ne pas donner suite à la mise en demeure d'acquérir la partie de l'emplacement réservé n° 5 au PLU,

Renonce ainsi à l'acquisition de la partie de la parcelle ZE 130 leur appartenant,

Dit que cette situation rend inopérant l'intégralité de l'emplacement réservé n° 5 car n'ayant plus de caractère d'utilité publique,

Dit que lors d'une prochaine modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, cette suppression d'emplacement réservé sera prise en compte.

☞ Adopté à la majorité par le conseil municipal

5. Dénomination de la rue du lotissement rue de Spoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de voie publique :

- Concernant la voie nouvelle du lotissement privé rue de Spoir, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la dénomination de « **Impasse de la Rainette** »

Madame le Maire est chargée de communiquer cette information aux services concernés.

6. Etude d'avant – projet pour les travaux de réaménagement de voirie RD 910 – Rue Nationale

Dans le cadre de la consultation de l'étude de la RD 910, et afin que la commission puisse analyser les offres équitablement, il est demandé à chaque candidat de détailler leur proposition financière en décomposant leur mission et en indiquant le montant de leur prestation forfaitaire sans coefficient de rémunération.

Une réponse est demandée pour le 1^{er} octobre 2015.

7. Etude de faisabilité : bâtiments écoles - cantine

Dans la profession de foi de l'équipe municipale, il avait été indiqué dans les objectifs 2014 – 2020 : Création d'un restaurant scolaire et réalisation d'un préau pour l'école maternelle.

Mme le Maire propose de lancer l'étude de faisabilité.

Informations diverses :

- Communication relative à la vente de composteurs : Chartres Métropole va mettre en vente des composteurs. Ces ventes sont ouvertes à tous les habitants de l'agglomération.
- Lignes FILIBUS 141 et 158 : A compter de la rentrée de septembre 2015, des modifications du réseau FILIBUS vont intervenir. En lieu et place des courses du samedi, il est mis en place un service de Transport le samedi sur réservation préalable, au 0525 30 28 00 la veille avant 17 h, avec prise en charge aux arrêts de la ligne.
- PEDT : le Projet Educatif Territorial mis en œuvre par la commune pour une durée d'un an, à compter de la rentrée 2015 est validé.
- Comité des Fêtes : démission de Didier JACQUET. Michèle BEAUJOUAN vice-présidente prend l'intérim. Une réunion est prévue pour élire un nouveau bureau.
- Yves Deville fait le point sur les travaux :
Les travaux de la sente de la rue de la Paix aux écoles et ceux de la prairie sont en cours.
Il est prévu de reboucher en enrobé les trous devant les commerces de la RD 910.
Pensant l'été les places de parking et les passages piétons place de la marie ont été réalisés.
Au cimetière, l'emplacement taxi est matérialisé au sol, il reste la signalisation verticale à mettre en place.
Corinne PELLETIER remet à chaque conseiller un plan du circuit VTT (projet vu en commission) qui sera installé dans la prairie.

La séance est levée à 22 h 30.